

Arrêté du 11 MARS 2016

fixant la composition du comité technique spécial compétent pour les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2011 modifié portant institution des comités techniques au ministère chargé de l'agriculture ;
- VU l'arrêté du 02 janvier 2015 fixant la composition du comité technique spécial compétent pour les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

**Article 1er** - Les représentants de l'administration siégeant au sein du comité technique spécial compétent pour les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt institué par l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, sont désignés comme suit :

- la secrétaire générale ou le secrétaire général adjoint ;
- le chef du service des ressources humaines ou son représentant.

**Article 2** - Les représentants du personnel siégeant au sein du comité technique spécial compétent pour les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt institué par l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, sont désignés pour quatre ans comme suit :

**Pour la C.F.D.T :**

*Membre titulaire*

M. MOINARD Jacques

*Membre suppléant*

M. LEDOUX Hervé

**Pour la liste commune CFE-CGC CFTC SNISPV-FGAF :**

*Membre titulaire*

Mme BOISSELEAU Elisabeth

*Membre suppléant*

Mme MERCIER Catherine

**Pour la F.S.U :**

*Membre titulaire*

M. OLEON Philippe

*Membre suppléant*

M. MOLOUFOUKILA Rigobert

**Pour le SYAC C.G.T :**

*Membre titulaire*

M. COLSON Fabrice

*Membre suppléant*

M. WERSINGER Dominique

**Pour l'Union des syndicats Force Ouvrière du Ministère de l'Agriculture :**

*Membres titulaires*

Mme FAURE Chantal

M. PAYET Loïc

M. ZACHARIE Pierre

*Membres suppléants*

Mme DE LARTIGUE Daisy

M. DAROS Franck

M. STOECKLIN Eric

**Pour l'U.N.S.A. :**

*Membres titulaires*

M. RAMI Nicolas

Mme PERIN Virginie

M. LE DILY Dominique

*Membres suppléants*

M. CHAUR Jérôme

Mme THEILLER Marie-Line

M. DESALME Pierre

**Article 3** - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS

*Pour le ministre de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole  
du Gouvernement,*

*La secrétaire générale*

**Valérie METRICH-HECQUET**